

La Coopérative scolaire et la Caisse des écoles contribuent toutes les deux au financement d'actions à l'école.

Afin d'éclairer les parents qui se posent des questions entre deux entités aux noms proches, les parents de la Caisse des Écoles de Gif proposent ce petit tableau décryptant les différences :

	Coopérative scolaire	Caisse des écoles
Public visé	Une école spécifique	L'ensemble des écoles de la ville
But	Financement des activités de l'école, de son fonctionnement et de ses projets.	Financement d'activités à caractère éducatif complémentaires à celles de l'école, ainsi que du Carnaval.
Financement	Dons des parents Ventes lors des fêtes d'école	Dons des parents, doublés par la mairie. Ventes lors du carnaval
Fiscalité	Non déductible des impôts (sauf cas particuliers)	Déductible des impôts à hauteur de 66%. La réduction d'impôts et l'abondement de la mairie conduisent à l'effet de levier : 1 € dépensé = 6 € utilisables pour les enfants
Fonctionnement	Géré par les enseignants de l'école	Administré par un comité (mairie-directeurs-parents)
Informations	CR conseils d'école	CR conseils d'école (ne pas hésiter à mettre le sujet dans les ordres du jour) Comptes rendus disponibles en mairie sur demande.
Appel à dons	Selon le calendrier de chaque école	Généralement courant février. 1 mois avant le carnaval.